

**AUDITION DE L'UNION DES JEUNES AVOCATS - AUGMENTATION EVENTUELLE  
DE LA RETROCESSION MINIMALE DES AVOCATS COLLABORATEURS -  
INFORMATION DU CONSEIL DE L'ORDRE EN VUE D'UNE DECISION  
ULTERIEURE**

Me David LEGRAIN, Président de l'UJA, et Me Isabelle FAIVRE, co-président de la commission formation - collaboration de l'UJA, sont accueillis par Monsieur le Bâtonnier BEDRY et invités à informer le Conseil de la situation de la question de la rétrocession minimale des avocats collaborateurs.

Par lettre du 2 mars 2007, ils ont saisi le bâtonnier d'une demande d'augmentation d'une rémunération minimale de l'avocat collaborateur, tenant compte tant des réalités économiques locales, que des modifications intervenues relatives à la formation initiale.

Ils précisent que cette formation, désormais de 24 mois, prévoit une indemnisation sur la base de 30 % du SMIC mais qu'un accord non étendu à ce jour a été signé en janvier dernier faisant suite à la loi sur l'égalité des chances, qui porte la rémunération de l'élève à 60 % du SMIC ou 80 % du SMIC, selon l'effectif du cabinet, pour la période de stage de 6 mois.

L'UJA propose en conséquence de la suppression du stage, et de la protection que le stage pouvait conférer à l'avocat collaborateur, l'instauration d'une rétrocession minimale fixée par le barreau au visa de l'article 14 du règlement intérieur national.

Me David LEGRAIN ajoute que la rétrocession fixée en 2003 pour les avocats stagiaires toulousains de 1<sup>ère</sup> année et de 2<sup>ème</sup> année (1 350 € et 1 500 €) n'a jamais été ni augmentée, ni revalorisée.

L'UJA présente au soutien de sa demande, un tableau comparatif des rétrocessions minimales fixées dans d'autres barreaux français (hors Paris), mais également un tableau précis et détaillé des charges qu'ont à supporter les avocats en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année.

Mes LEGRAIN et FAIVRE proposent une augmentation de la rétrocession minimale des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années, qui serait fixée à 1 700 € et 1 900 €, outre l'instauration d'un minimum pour la 3<sup>ème</sup> année, de 2 100 € mais également le principe d'une indexation pour l'avenir.

M. le Bâtonnier précise qu'une lettre lui a été adressée dans le même sens par le représentant du Jeune Barreau, Me GANNE, et il s'interroge sur les positions adoptées par les autres syndicats représentés à Toulouse, alors que se pose la question de savoir combien de collaborateurs compte le barreau sur les 1 034 avocats inscrits.

M. le Bâtonnier BEDRY fait référence aux chiffres qui viennent de lui être communiqués par le CNB sur les revenus médians au niveau national ou toulousain (45 000 € et 30 000 €) et insiste sur le fait que la question sur la rétrocession minimale des avocats collaborateurs doit être mise en perspective avec la réalité économique des cabinets toulousains.

Apparaît enfin la question du délicat équilibre à rechercher entre le caractère libéral de la profession et l'exigence que nous devons avoir d'un exercice digne et décent par chacun d'entre nous.

Le Conseil décide de poursuivre sa réflexion et d'évoquer cette question à une prochaine séance.